

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE FERICY

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL DE PREMIÈRE CONSTATATION DE L'ÉTAT D'ABANDON

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à 10h30, Jean-Luc GERMAIN, Maire de la commune de FERICY (Seine et Marne),

Vu les articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 à R2223-23 modifiés par décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 du code Général des collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17 - Créé par Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18

Un décret du Conseil d'état fixe les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon :

- Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance du public et des familles
- Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore.
- Les conditions dans lesquelles les articles L.2223-14 à L.2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R2223-13 Modifié par Décret M 2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 42

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R2223-14 Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droits et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R2223-16 Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R2223-17 Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16.

Cette liste est déposée à la préfecture. Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R2223-18 Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Après l'expiration du délai d'un an, prévu à l'article L. 2223-1 7, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L.2223-17.

Article R2223-19 Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées.

Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R2223-21 Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de

concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R.2223-20 ont été observées.

Article R2223-22 Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R2223-23 Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Conformément à la loi, un avis du constat d'abandon en date du 20 janvier 2025 a été affiché durant plus d'un mois à la mairie à la porte du cimetière de la commune.

Un avis stipulant la date du constat a été affiché à la mairie et à la porte du cimetière. Cet avis a été publié sur le site internet de la commune et sur Intramuros.

A la suite de quoi, nous nous sommes rendus le 07 mars 2025 au cimetière communal de Féricy, en présence de Jean-Luc GERMAIN, Maire de Féricy, Hervé DESPOTS, Maire-adjoint de Féricy ayant délégation, Déborah BREUILLE agent, référente cimetière, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées dans la liste ci-après.

De ces constats il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, le procès-verbal de premier constat d'abandon de ce 07 mars 2025, sera publié sur le site internet de la commune et sur Intramuros.

Il sera affiché à la mairie du Féricy ainsi qu'aux panneaux d'affichage du cimetière de la commune, trois fois pendant un mois, à quinze jours d'intervalle soit :

Du 10 mars au 10 avril 2025
Du 24 avril 2025 au 26 mai 2025
Du 09 juin 2025 au 10 juillet 2025

Le délai d'un an, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon, soit le 11 juillet 2025.

Les documents originaux de ces procès-verbaux ainsi que les actes de notoriété associés sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, soit :

Du mardi au samedi de 9 h à 12 h

LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON
Le 07 mars 2025

CONCESSION N° 654

Située : Carré : A – Allée : 5 - N° : 41

Concessionnaire : ROBBE FROMONT - Acte de notoriété établi le 19 juillet 2024 par Jean-Luc GERMAIN, maire de Féricy

Personne (-s) inhumée (-s) : ROBBE Marthe en 1890

Etat de la concession :

- Concession non délimitée
- Aucun monument
- Recouverte de végétation
- Défaut d'entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 664

Située : Carré : A - Allée : 6 - N° : 61

Concessionnaire : INCONNU - Acte de notoriété établi le 19 juillet 2024 par Jean-Luc GERMAIN, maire de Féricy

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Stèle absente - Aucune inscription visible
- Envahi par les mauvaises herbes - mousse et lichen
- Entourage brisé
- Fixations saillantes de stèle dangereuses

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 611

Située : Carré : B - Allée : 4 - N° : 48

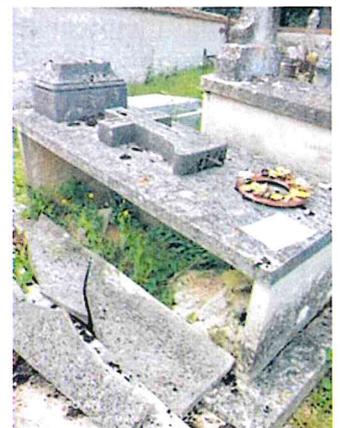
Concessionnaire : INCONNU - Acte de notoriété établi le 19 juillet 2024 par Jean-Luc GERMAIN, maire de Féricy

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Lichen et mauvaises herbes
- Aucune inscription
- Absence d'entretien
- Stèle tombée
- Tombe éventrée de chaque côté
- Risque d'effondrement

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 714

Située : Carré : B - Allée : 4 - N° : 55

Concessionnaire : DREAU - Acte de notoriété établi le 19 juillet 2024 par Jean-Luc GERMAIN, maire de Féricy

Personne (-s) inhumée (-s) : DREAU Alexis en 1895

Etat de la concession :

- Mousses, lichens et mauvaises herbes
- Dessus de stèle brisé
- Entourage en fer forgé rouillé et brisé
- Présence d'un tronc d'arbre entre les deux tombes
- Caveau et semelle éventrés
- Absence d'entretien
- Tombe dangereuse

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 121

Située : Carré : C - Allée : 1 - N° : 400

Concessionnaire : ROZAN Louis - Acte de concession du 22 avril 1920

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 132

Située : Carré : C - Allée : 3 - N° : 358

Concessionnaire : DAUVERGNE Alexandre - Acte de concession du 23 avril 1921

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 178

Située : Carré : C - Allée : 5 - N° : 315

Concessionnaire : BILLORNÉ Henri - Acte de concession du 29 mars 1933

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 187

Située : Carré : C - Allée : 7 - N° : 264

Concessionnaire : PATHERON Marie Vve COURLET Louis - Acte de concession du 02 mars 1938

Personne (-s) inhumée (-s) : COURLET Louis en 1938

Etat de la concession :

- Mauvaises herbes—lichen et mousse
- Absence d'entretien
- Semelle éventrée
- Aucune inscription visible
- Dangerosité

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 188

Située : Carré : C - Allée : 7 - N° : 265

Concessionnaire : PATHERON Marie Vve COURLET - Acte de concession du 02 mars 1938

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Stèle au sol brisée appartenant à la tombe voisine
- Aucun entretien
- Entièrement enherbée, lichen, mousse
- Aucun entourage

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 190

Située : Carré : C - Allée : 7 - N° : 266

Concessionnaire : DUBOIS Louis - Acte de concession du 23 août 1938

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 205

Située : Carré : C – Allée : 8 - N° : 247

Concessionnaire : FILOU Bernard - Acte de concession du 10 février 1942

Personne (-s) inhumée (-s) : AUCUNE

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Une croix en bois tombée au sol
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 208

Située : Carré : C - Allée : 9 - N°220

Concessionnaire : FOIRET Alfred - Acte de concession du 31 mars 1942

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 221

Située : Carré : D - Allée : 1 - N° : 406

Concessionnaire : RICHARD Geneviève épouse LECOMTE - Acte de concession du 03 février 1947

Personne (-s) inhumée (-s) : VIDE – corps de LECOMTE Jules exhumé en 1970

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 220

Située : Carré : D - Allée : 1 - N° : 407

Concessionnaire : LANCON Lucien - Acte de concession du 17 janvier 1947

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 249

Située : Carré : D - Allée : 1 - N°: 410

Concessionnaire : PILLONEL Joséphine - Acte de concession du 15 mars 1967

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 248

Située : Carré : D - Allée : 3 - N°: 362

Concessionnaire : SENECALE Estelle - Acte de concession du 09 mars 1957

Personne (-s) inhumée (-s) : SENECALE Estelle - Date non connue

Etat de la concession :

- Mauvaises herbes—lichen et mousse
- Absence d'entretien
- Semelle éventrée
- Aucune inscription visible
- Entourage brisé
- Stèle affaissée
- Dangersité

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 256

Située : Carré : D - Allée : 4 - N° : 346

Concessionnaire : TISSIER Emile - Acte de concession du 22 avril 1959

Personne (-s) inhumée (-s) : VIDE – Exhumation de TISSIER Jacques en 1960

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 275

Située : Carré : D - Allée : 5 - N° : 322

Concessionnaire : HOSTINGUE Augustine - Acte de concession du 19 avril 1963

Personne (-s) inhumée (-s) : VIDE

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 617

Située : Carré : D - Allée : 6 - N° : 299

Concessionnaire : INCONNU - Acte de notoriété établi le 19 juillet 2024 par Jean-Luc GERMAIN, maire de Féricy

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



CONCESSION N° 286

Située : Carré : D - Allée : 6 - N° : 300

Concessionnaire : GUILLEMAIN Berthe épouse HUMEAU

Acte de concession du 27 juin 1964

Personne (-s) inhumée (-s) : NON CONNU

Etat de la concession :

- Aucun entourage
- Entièrement enherbé
- Aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis



Dressé à Féricy, le 07 mars 2025,

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé avec nous :

Le Maire
Jean-Luc GERMAIN



Le Maire-Adjoint
Hervé DESPOTS

